Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240702-D2024-113-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2024

DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE N°2024-32 RELATIF AUX TRAVAUX DE CHANGEMENT DE LA POMPE A CHALEUR SUR LE SITE DU PARC D'ENTREPRISE LA RADIO – BATIMENT A SITUE A DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-113

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique, et notamment son article R2123-1,*
Vu *le 7b de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ;*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *l'avis de la COMAPA du 24 juin 2024,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 28 mars 2024 pour la réalisation des travaux de changement de la pompe à chaleur sur le site du parc d'entreprise La Radio – Bâtiment A situé à Dreux,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 382 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant que la durée d'exécution du marché est de 4 mois, comprenant 1,5 mois pour la période de préparation et approvisionnement, 2 mois pour l'exécution des travaux et essais et 1 semaine pour la réception et levée des réserves,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 24 juin 2024 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2024/32 relatif aux travaux de changement de la pompe à chaleur sur le site du parc d'entreprise La Radio – Bâtiment A situé à Dreux à la société NERVET BROUSSEAU qui constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 116 913,27 € HT,

DÉCIDE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2024/32 relatif aux travaux de changement de la pompe à chaleur sur le site du parc d'entreprise La Radio – Bâtiment A situé à Dreux avec la société NERVET BROUSSEAU sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 116 913,27 € HT et pour une durée de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation du marché.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société NERVET BROUSSEAU.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02/07/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/07/2024